

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLEGARDE DU JEUDI 24 MARS 2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 24 février 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à titre prévisionnel le montant des impôts locaux à percevoir au titre de l'exercice 2022, et de maintenir et fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir pour 2022 : **50,45 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, et **34,07 %** pour la taxe foncière sur les propriétés, non bâties.

La Conseil Municipal, à l'unanimité, **Article 1<sup>er</sup>** : décide de donner un avis **favorable avec remarques** au projet du PLUi tel qu'arrêté : **Zones inondables** : les zones inondables définies par l'EPAGE sont inexactes et doivent être modifiées suivant l'annexe jointe n°1. Les zones inondables se situent dans la cuvette de la rue de la République et dans le premier tiers de l'avenue de la Technologie (Zone d'activités). **Zonage U** : Inclure dans la zone Ua la moitié de la parcelle AE 161, côté bâti, d'une superficie d'environ 290m<sup>2</sup>, actuellement en zone UE (annexe n°2 en pièce jointe). **Annexes Patrimoine** (art. L151-23 et L151-19) erronées. Prendre en compte les EPAC tels que transmis au Bureau d'Etude, en date du 21/12/2021 (annexe n°3 en pièce jointe). **Article 2** : de communiquer cet avis au Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire ou un Adjoint, à signer la convention entre Enedis et la Commune de Bellegarde en faveur de la politique de la Ville et de la solidarité sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'emprunt de 400 000 € auprès de la banque Crédit Agricole Centre Val de Loire, selon les conditions énoncées ci-dessous, et autorise le Maire ou un Adjoint, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'annulation de 2 titres, d'un montant total de 575 €, et dit que cette annulation sera imputée à l'article 673 du budget. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification de la régie « Animations Culturelles et Patrimoniales ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la participation de la commune à hauteur de 31 250 €, pour l'enfouissement des réseaux aériens de la Rue Orléanaise, confirme l'inscription de cette opération au programme Départemental de travaux d'amélioration esthétique pour l'année 2022, et autorise le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet Culturel 6 ateliers « éveil aux sens et à la conscience » pour un montant de 1 231,20 € TTC, sollicite une subvention de 861, € TTC au titre de l'Appel à Projet évènementiel « Nouvelles Renaissances », soit 70% du montant du projet TTC, et charge le Maire ou un adjoint de toutes les formalités relatives à ce dossier.